

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 créé un droit opposable pour les détenus qui accèdent de façon effective à l'ensemble des droits, facilitant leur insertion, à leur sortie.

Cette création d'une garantie universelle pour le condamné, notamment sur les droits sociaux, est regrettable et inacceptable.